

NOTICE TELESERVICES : Gestion des contrats de paiement

Sommaire

Sommaire.....	1
Objet de la notice	2
A qui s'adresse cette notice ?	2
Pré-requis.....	2
Notion de « prélèvement à la demande »	3
Notion de « prélèvement programmé »	3
Le guide pas à pas pour créer un contrat de paiement	4
1. Se connecter sur http://www.impots.nc	4
a. Accéder à l'espace fiscal personnel	6
b. Accéder à l'espace fiscal d'un tiers.....	7
2. Accéder au service « Gérer les contrats de paiement »	9
3. Ajouter un compte bancaire et autoriser le paiement en ligne.....	10
a. Ajouter un compte bancaire.....	10
b. Utilisation du compte bancaire pour les paiements en ligne.....	11
c. Créer un contrat de prélèvement programmé	11
d. Récapitulatif.....	12
Utilisation pour les remboursements	12
Modifier un compte bancaire.....	13
Supprimer un compte bancaire	13
a. Supprimer un compte bancaire.....	14
b. Supprimer un compte bancaire avec des paiements à venir.....	14
c. Supprimer un compte bancaire lié à un contrat de paiement programmé.....	15
Compte bancaire suspendu par la DSF.....	15
Le guide pas à pas pour établir un contrat de prélèvement programmé.....	16
Modifier un contrat de prélèvement programmé	18
1. Cas de la Contribution foncière, de la Patente et du Droit de Licence.	18
a. Modifier un contrat de prélèvement programmé	19
b. Modifier plusieurs contrats de paiement	20
2. Cas de l'impôt sur le revenu.....	20
a. Modifier le montant des prélèvements mensuels à venir	21
b. Suspendre un contrat de mensualisation.....	23
c. Modifier le montant des acomptes provisionnels.....	25
Supprimer un contrat de prélèvement programmé.....	27
a. Supprimer un contrat de prélèvement programmé sans paiements en attente de prélèvement	27
b. Supprimer un contrat de prélèvement programmé avec des paiements en attente de prélèvement	28
Le guide pas à pas pour effectuer un paiement	29
1. Sélectionner l'impôt à payer	29
2. Payer un impôt.....	29
3. Sauvegarder l'accusé de réception	32
4. Consulter un paiement	33
5. Contacter votre gestionnaire dans le cas où un prélèvement est rejeté	34
6. Supprimer un paiement non échoué	34
Autre notices	35

Objet de la notice

Cette notice explique comment s'acquitter des impôts recouverts par le service de la recette de la direction des services fiscaux (DSF) de la Nouvelle-Calédonie en optant pour :

- Le paiement par « prélèvement à la demande » ;
- Le paiement par « prélèvement programmé ».

A qui s'adresse cette notice ?

Cette notice s'adresse à toutes les personnes physiques souhaitant payer en ligne, leur TGC, leur contribution foncière, etc. ou celles souhaitant payer en ligne, pour le compte d'un tiers, l'IS, la CAIS, etc.

Pré-requis

Avant de pouvoir utiliser ce service, il faut :

1- disposer d'un compte personnel.

Voir la notice « Créer mon compte personnel » pour plus d'informations

2- être abonné au téléservice « Vos démarches fiscales en ligne ».

Voir la notice « S'abonner au téléservice » « Vos démarches fiscales en ligne »

Dans le cas où vous souhaitez utiliser le service pour un tiers

3- disposer d'une délégation pour le compte d'une entreprise avec le service « Gérer les contrats de paiement » activé.

Voir la notice « Effectuer des démarches fiscales en ligne pour un tiers »

Ce troisième prérequis est valable seulement dans le cas où le contrat de paiement concerne un tiers.

Notion de « prélèvement à la demande »

Le paiement en ligne effectué spontanément sur le site www.impots.nc correspond à du « **prélèvement à la demande** ». Ce mode de paiement est actuellement possible pour tous les impôts recouverts par la direction des services fiscaux (DSF).

Ce mode de paiement permet à l'utilisateur de gérer ses paiements en toute liberté. A chaque échéance fiscale, l'utilisateur conserve la possibilité de déclencher ou non le prélèvement. Il ne s'agit donc pas d'un prélèvement automatique.

Pour pouvoir effectuer un paiement en ligne, vous devez préalablement ajouter le compte bancaire et autoriser son utilisation pour le paiement en ligne.

Avec ce mode de paiement, aucun prélèvement sur votre compte en banque ne sera effectué à l'initiative de la DSF. Vous restez maître de vos paiements.

Le paiement s'effectue simplement en sélectionnant l'impôt à payer et en validant le montant à payer.

Si vous effectuez votre paiement en ligne avant la date limite légale de paiement, vous pouvez choisir la date de prélèvement de votre paiement.

Par exemple, dans le cadre d'un paiement TGC pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018, dont la date limite de paiement est fixée au 14/05/2018 sur le service en ligne, si un paiement en ligne est fait le 10/04/2018, il sera possible de choisir une date de prélèvement comprise entre le 11/04/2018 et le 14/05/2018 inclus.

Il est aussi possible de fractionner un paiement en effectuant plusieurs paiements partiels avec des dates de prélèvements différentes jusqu'à la date limite de paiement.

Ce moyen de paiement vous procure donc un délai accru par rapport aux modes de paiement traditionnels par chèque ou par virement. N'attendez plus la dernière limite pour effectuer vos paiements.

A compter du 4 novembre 2024, les contrats de prélèvements établis avec la direction des services fiscaux respectent la norme bancaire SEPA (Single Euro Payments Area). Pour en savoir plus sur la norme SEPA, [cliquez ici](#).

Notion de « prélèvement programmé »

L'établissement d'un contrat de prélèvement à l'échéance ou de mensualisation correspond à du « **prélèvement programmé** ». Actuellement :

- Le prélèvement à l'échéance est possible pour le droit de licence, la patente et la contribution foncière ;
- La mensualisation est possible pour la contribution foncière.

Ce mode de paiement a pour principal avantage d'éviter les oublis de règlement dans les délais et les éventuelles majorations qui pourraient en découler.

Le **prélèvement à l'échéance** permet de payer l'impôt en une fois. Le prélèvement est effectué 14 jours après la date limite de paiement.

La **mensualisation** correspond à un fractionnement en 10 prélèvements, chacun correspondant au 10^{ème} du montant de l'impôt dû l'année précédente. Les prélèvements s'échelonnent de février à novembre et sont opérés tous les 10 du mois.

Le guide pas à pas pour créer un contrat de paiement

Avant de pouvoir effectuer un paiement en ligne, il faut avoir créé un contrat de paiement dont les étapes sont détaillées ci-dessous.

1. Se connecter sur <http://www.impots.nc>

- Cliquez sur « S'identifier avec NC Connect ».



The screenshot shows the DSF website homepage. A callout box with a white background and a blue border points to the 'S'identifier avec NC Connect' button. The callout text reads: 'Accédez à tous les services en vous connectant avec un seul identifiant et mot de passe :'. Below this text is the 'S'identifier avec NC Connect' button, which has a blue background and white text. Below the button is a link: 'En savoir plus sur NC Connect'. The website header includes the DSF logo and the text 'DSF Direction des Services Fiscaux'. The main content area features a navigation menu on the left with links for 'Accès à la réglementation fiscale', 'Questions fréquentes', 'Notices', and 'Vidéos explicatives'. The main content area also features a section titled 'Vos démarches fiscales en ligne, c'est :' with four benefits: '+ Facile', '+ Rapide', '+ Sûr', and '+ Pratique'.

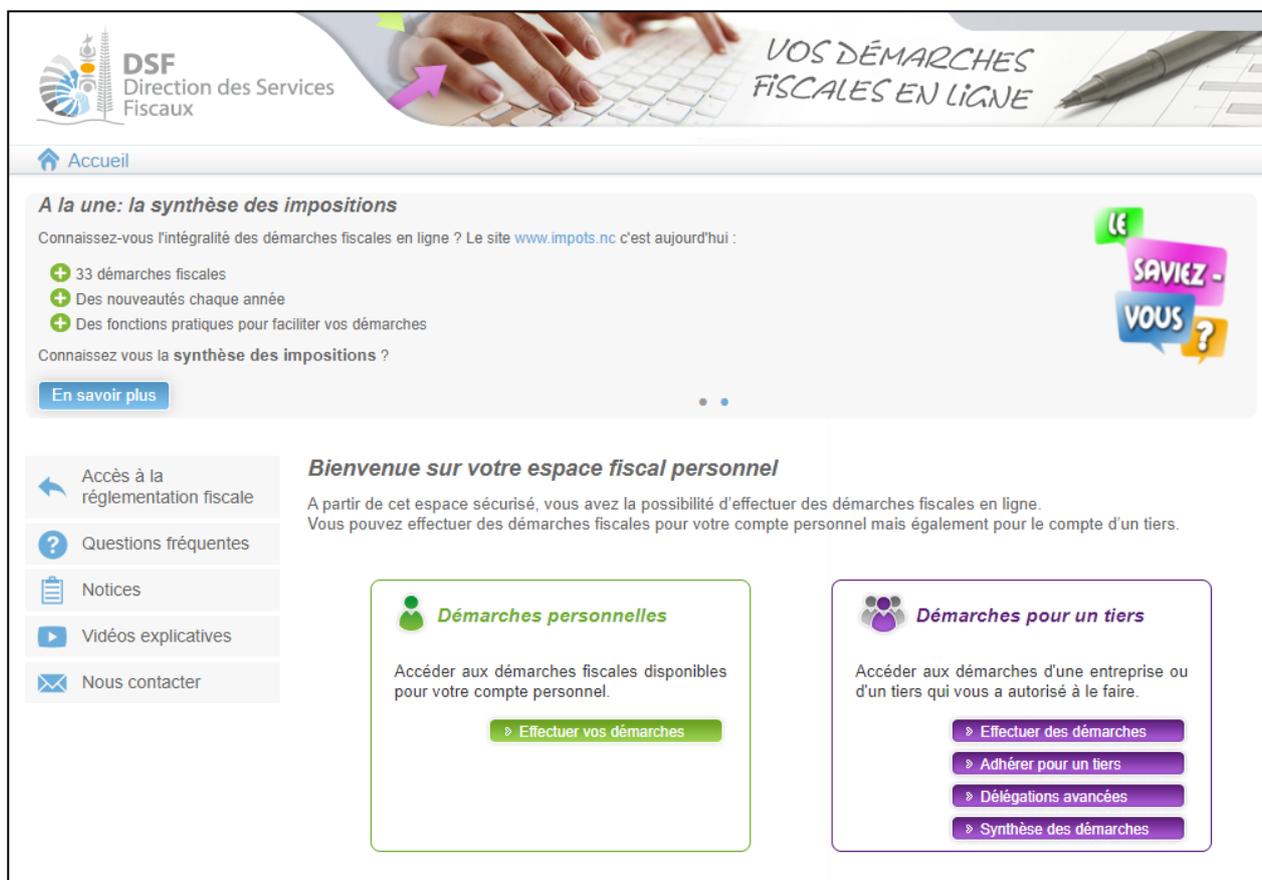
- Saisir l'adresse email ainsi que le mot de passe que vous avez défini lors de la création de votre compte (notice 1 « Créer mon compte personnel »).



The screenshot shows the NC Connect login page. The page has a blue header with the NC Connect logo. The main content area is divided into two sections: 'Se connecter' and 'Créer un compte NC Connect'. The 'Se connecter' section has a sub-header 'Vous avez été redirigés ici pour vous connecter avec NC Connect' and two input fields: 'Votre email' and 'Votre mot de passe'. Below these fields are links for 'Mot de passe oublié ?' and a 'Se connecter' button. The 'Créer un compte NC Connect' section has a sub-header 'Accédez aux services publics en ligne de Nouvelle-Calédonie avec un seul nom d'utilisateur et mot de passe. NC Connect est conçu pour protéger votre vie privée et votre sécurité.' and a 'Créer un compte' button.

- Cliquer sur le bouton « Se connecter »

La page suivante est affichée :



The screenshot shows the DSF website interface. At the top left is the DSF logo. The main header features the text 'VOS DÉMARCHES FISCALES EN LIGNE' with a background image of hands typing on a keyboard. Below the header is a navigation bar with 'Accueil'. The main content area is titled 'A la une: la synthèse des impositions' and includes a list of features: 33 démarches fiscales, updates each year, and practical functions. A 'En savoir plus' button is present. On the right, there is a 'LE SAVIEZ-VOUS?' graphic. Below this is a sidebar with links: 'Accès à la réglementation fiscale', 'Questions fréquentes', 'Notices', 'Vidéos explicatives', and 'Nous contacter'. The main content area is titled 'Bienvenue sur votre espace fiscal personnel' and contains two main sections: 'Démarches personnelles' with an 'Effectuer vos démarches' button, and 'Démarches pour un tiers' with buttons for 'Effectuer des démarches', 'Adhérer pour un tiers', 'Délégations avancées', and 'Synthèse des démarches'.

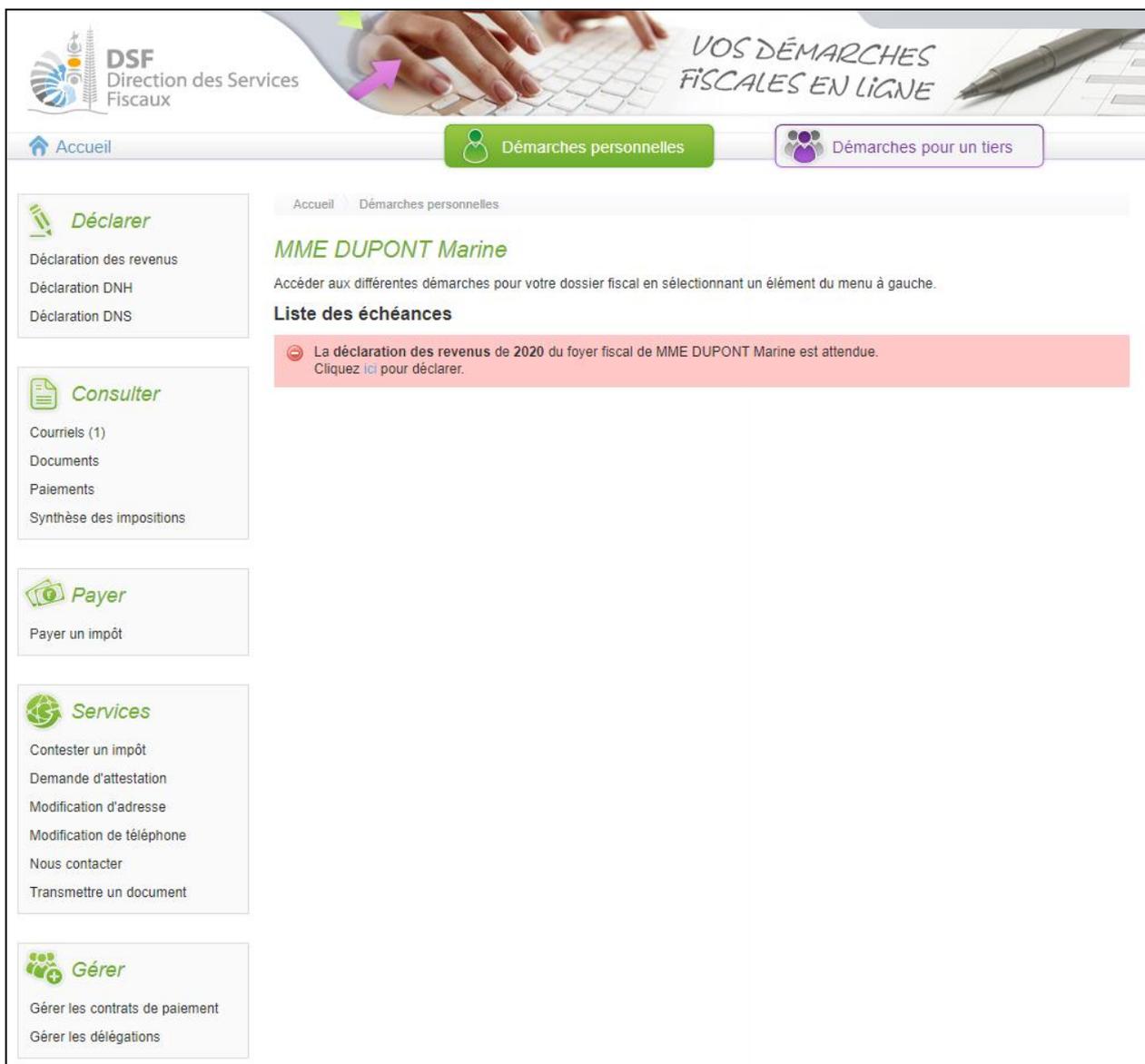
Si vous souhaitez payer en ligne vos impôts personnels, accédez au menu «Démarches personnelles».

Si vous souhaitez payer en ligne l'impôt pour le compte d'un tiers qui vous a délégué la gestion de ses impôts en ligne, accédez au menu « Démarches pour un tiers».

a. Accéder à l'espace fiscal personnel

- Cliquer sur le bouton « Effectuer vos démarches » dans « Démarches personnelles ».

Votre espace personnel est affiché :



The screenshot shows the user interface of the DSF (Direction des Services Fiscaux) online services portal. At the top left is the DSF logo. The main header features the text "VOS DÉMARCHES FISCALES EN LIGNE" and a navigation bar with buttons for "Accueil", "Démarches personnelles" (highlighted in green), and "Démarches pour un tiers". The user's name, "MME DUPONT Marine", is displayed. Below the name, there is a message: "Accéder aux différentes démarches pour votre dossier fiscal en sélectionnant un élément du menu à gauche." A red alert box states: "La déclaration des revenus de 2020 du foyer fiscal de MME DUPONT Marine est attendue. Cliquez [ici](#) pour déclarer." The left sidebar contains several menu categories: "Déclarer" (with sub-items: Déclaration des revenus, Déclaration DNH, Déclaration DNS), "Consulter" (with sub-items: Courriels (1), Documents, Paiements, Synthèse des impositions), "Payer" (with sub-item: Payer un impôt), "Services" (with sub-items: Contester un impôt, Demande d'attestation, Modification d'adresse, Modification de téléphone, Nous contacter, Transmettre un document), and "Gérer" (with sub-items: Gérer les contrats de paiement, Gérer les délégations).

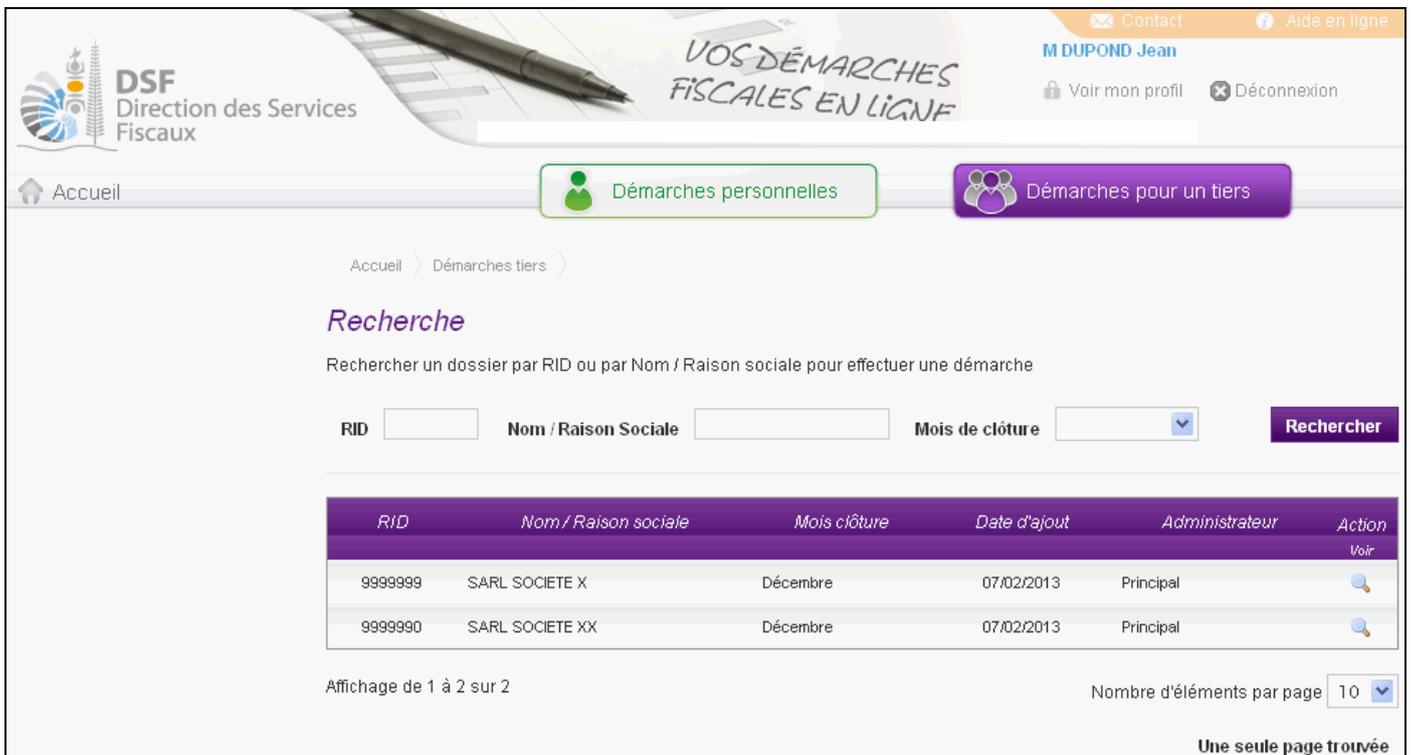
b. Accéder à l'espace fiscal d'un tiers

- Cliquer sur le bouton « Effectuer des démarches » dans « Démarches pour un tiers »

La page de recherche de tiers est affichée :

Note :

Si vous avez une délégation pour un seul tiers, le dossier de ce tiers sera directement affiché sans passer par l'écran de recherche.



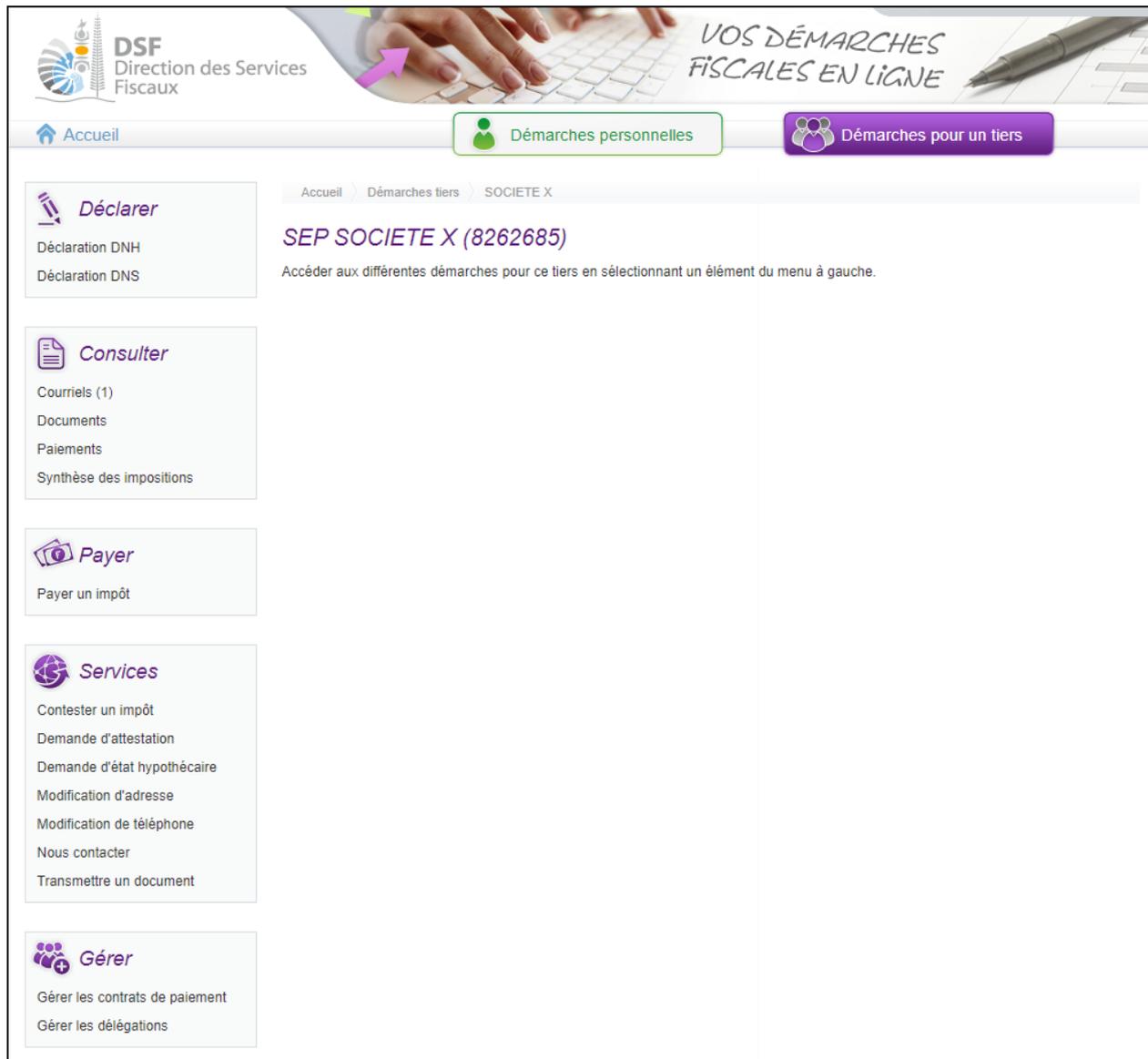
The screenshot shows the DSF website interface. At the top, there is a navigation bar with the DSF logo, the user's name 'M DUPOND Jean', and links for 'Contact', 'Aide en ligne', 'Voir mon profil', and 'Déconnexion'. Below the navigation bar, there are two main buttons: 'Démarches personnelles' (green) and 'Démarches pour un tiers' (purple). The 'Démarches pour un tiers' button is selected. The main content area is titled 'Recherche' and contains a search form with fields for 'RID', 'Nom / Raison Sociale', and 'Mois de clôture', along with a 'Rechercher' button. Below the search form, a table displays the search results:

RID	Nom / Raison sociale	Mois clôture	Date d'ajout	Administrateur	Action
9999999	SARL SOCIETE X	Décembre	07/02/2013	Principal	Voir
9999990	SARL SOCIETE XX	Décembre	07/02/2013	Principal	Voir

At the bottom of the page, it indicates 'Affichage de 1 à 2 sur 2' and 'Nombre d'éléments par page 10'. A message at the bottom right states 'Une seule page trouvée'.

- Cliquer sur l'action « Voir » du dossier pour lequel vous souhaitez créer un contrat de paiement.

Le dossier du tiers est affiché :



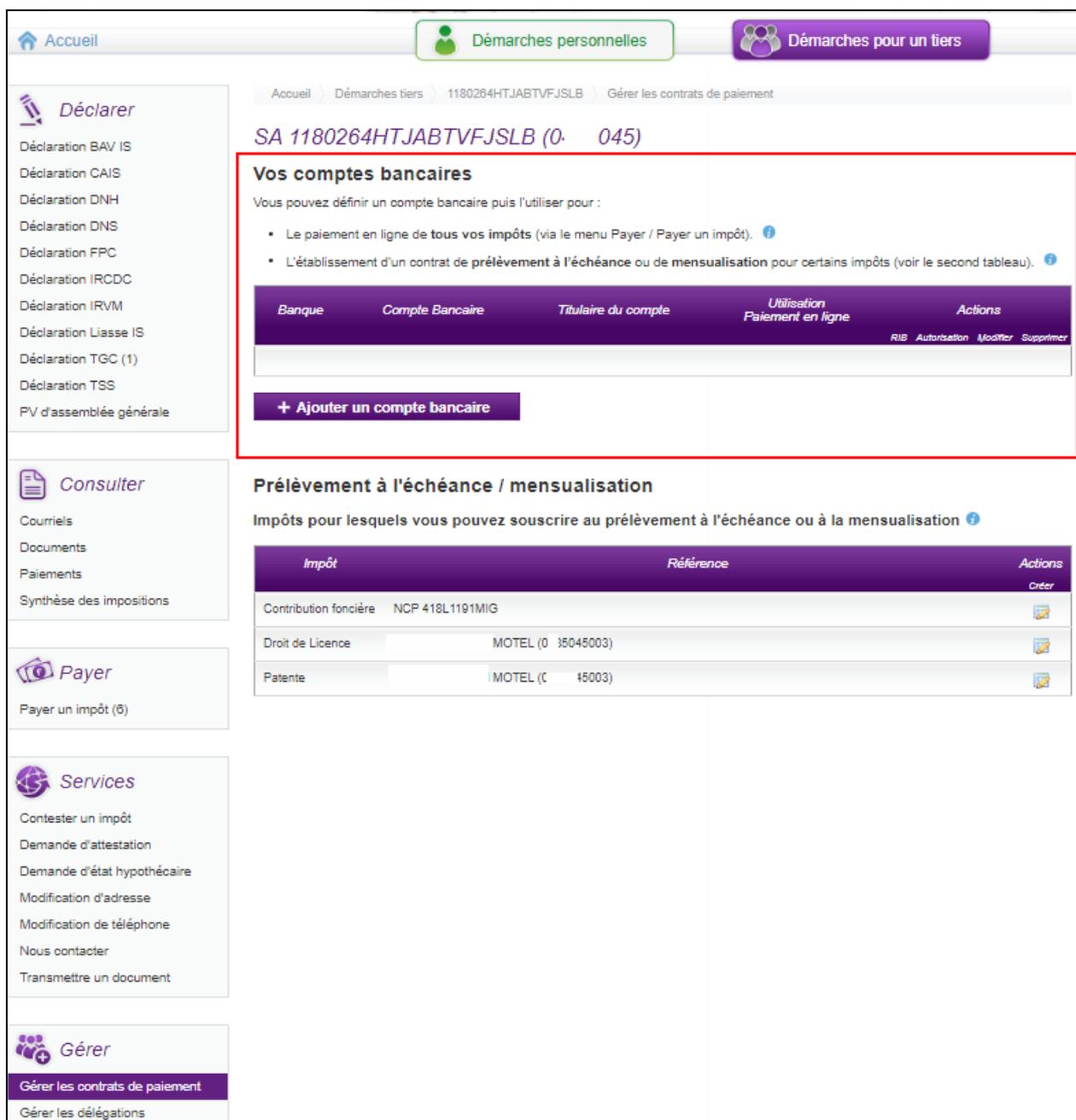
The screenshot shows the DSF website interface. At the top left is the DSF logo. To its right is a banner with the text "VOS DÉMARCHES FISCALES EN LIGNE" and an image of hands on a keyboard. Below the banner are two navigation buttons: "Démarches personnelles" (green) and "Démarches pour un tiers" (purple). The "Démarches pour un tiers" button is selected. Below the navigation bar is a breadcrumb trail: "Accueil > Démarches tiers > SOCIETE X". The main content area is titled "SEP SOCIETE X (8262685)" and includes the instruction "Accéder aux différentes démarches pour ce tiers en sélectionnant un élément du menu à gauche." On the left side, there are four main menu categories: "Déclarer" (with sub-items: Déclaration DNH, Déclaration DNS), "Consulter" (with sub-items: Courriels (1), Documents, Paiements, Synthèse des impositions), "Payer" (with sub-item: Payer un impôt), and "Services" (with sub-items: Contester un impôt, Demande d'attestation, Demande d'état hypothécaire, Modification d'adresse, Modification de téléphone, Nous contacter, Transmettre un document). At the bottom left, there is a "Gérer" category (with sub-items: Gérer les contrats de paiement, Gérer les délégations).

2. Accéder au service « Gérer les contrats de paiement »

Dans le menu « Gérer », cliquer sur « Gérer les contrats de paiement » et consulter le bloc « Vos comptes bancaires ».

Note :

- Les étapes suivantes sont identiques que vous soyez dans les démarches personnelles ou les démarches pour un tiers.
- Dans le cas de démarches pour un tiers, si vous n'avez pas accès au menu « Gérer les contrats de paiement », vous devez vous rapprocher de l'administrateur du dossier tiers afin qu'il vous délègue le service « Gérer le contrat de paiement ». cf. Notice « Déléguer des services ».



Accueil

Démarches personnelles

Démarches pour un tiers

Accueil > Démarches tiers > 1180264HTJABTVFJSLB > Gérer les contrats de paiement

SA 1180264HTJABTVFJSLB (0. 045)

Vos comptes bancaires

Vous pouvez définir un compte bancaire puis l'utiliser pour :

- Le paiement en ligne de tous vos impôts (via le menu Payer / Payer un impôt).
- L'établissement d'un contrat de prélèvement à l'échéance ou de mensualisation pour certains impôts (voir le second tableau).

Banque	Compte Bancaire	Titulaire du compte	Utilisation Paiement en ligne	Actions
				RIB Autorisation Modifier Supprimer

[+ Ajouter un compte bancaire](#)

Prélèvement à l'échéance / mensualisation

Impôts pour lesquels vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation

Impôt	Référence	Actions
Contribution foncière	NCP 418L1191MIG	Créer
Droit de Licence	MOTEL (0 38045003)	
Patente	MOTEL (C 45003)	

Accueil

Déclarer

- Déclaration BAV IS
- Déclaration CAIS
- Déclaration DNH
- Déclaration DNS
- Déclaration FPC
- Déclaration IRCDC
- Déclaration IRVM
- Déclaration Liasse IS
- Déclaration TGC (1)
- Déclaration TSS
- PV d'assemblée générale

Consulter

- Courriels
- Documents
- Paiements
- Synthèse des impositions

Payer

- Payer un impôt (6)

Services

- Contester un impôt
- Demande d'attestation
- Demande d'état hypothécaire
- Modification d'adresse
- Modification de téléphone
- Nous contacter
- Transmettre un document

Gérer

- Gérer les contrats de paiement**
- Gérer les délégations

3. Ajouter un compte bancaire et autoriser le paiement en ligne

La première étape consiste à ajouter un compte bancaire. Ce dernier pourra être utilisé pour le paiement en ligne (à condition de l'autoriser) et utilisé par la DSF pour effectuer les remboursements de trop perçus.

Dans le bloc « Gérer les contrats de paiement » (cf. point 2 ci-dessus), lors du clic sur le bouton « + Ajouter un compte bancaire », pour ajouter un compte bancaire.

a. Ajouter un compte bancaire

Lors du clic sur le bouton « + Ajouter un compte bancaire », la page suivante est affichée :

SA 1180264HTJABTVFJSLB (0485045)

Etape 1/4
Etape 2/4
Etape 3/4
Etape 4/4

Ajouter un compte bancaire

Veuillez renseigner les propriétés de votre compte bancaire en recopiant les données mentionnées sur votre RIB.

Référence du compte bancaire

Nom du titulaire*

Code Banque*
 Code Guichet*
 N° de compte*
 Clé RIB*

Votre adresse inscrite sur le RIB

Point de remise N° d'appartement, Etage, Couloir, Escalier

Complément Entrée, Bâtiment, Immeuble, Résidence

Numéro et libellé de voie Rue, Avenue, etc.

Boîte Postale

Code postal et localité*

Pays*

RIB (pdf ou image) correspondant au compte bancaire saisi au-dessus* Joindre un fichier

Taille maximale : 5 Mo

Retour
Valider

Renseignez les informations, à minima les champs obligatoires (*). Cliquez sur le bouton « Joindre un fichier » pour joindre la copie de votre rib puis cliquer sur « Valider ».

b. Utilisation du compte bancaire pour les paiements en ligne.

A l'étape suivante, le système affiche un message vous demandant si vous souhaitez utiliser ce compte bancaire pour les paiements en ligne (prélèvements à la demande).
Cochez l'option souhaitée puis « Valider ».

SA 1180264HTJABTVFJSLB (0485045)

Etape 1/4 **Etape 2/4** Etape 3/4 Etape 4/4

Autoriser le paiement en ligne avec ce compte bancaire

Le paiement en ligne est possible pour tous vos impôts.
Il vous suffit d'accéder au menu Payer / Payer un impôt puis de cliquer sur l'icône "Payer" de la ligne correspondant à l'impôt dû.

Que souhaitez-vous faire?

J'autorise l'utilisation du compte bancaire SGCB 12345678901 pour le paiement en ligne.

Je n'autorise pas l'utilisation du compte bancaire SGCB 12345678901 pour le paiement en ligne.

Retour **Valider**

Note :

- Il sera toujours possible de revenir ultérieurement en modification sur le compte bancaire afin de modifier votre choix.

c. Créer un contrat de prélèvement programmé

A l'étape suivante, le système affiche un message qui vous permet de mettre en place un contrat de prélèvement automatique (programmé) pour les impôts dont vous êtes redevables. Sélectionner les options souhaitées puis « Valider ».

SA 1180264HTJABTVFJSLB (C 45)

Etape 1/4 Etape 2/4 **Etape 3/4** Etape 4/4

Opter pour la mensualisation ou le prélèvement à échéance ?

Le contrat de **mensualisation** permet un fractionnement de l'impôt en 10 prélèvements, chacun correspondant à 1/10ème du montant de l'impôt dû l'année précédente.

Le contrat de **prélèvement à l'échéance** permet de payer l'impôt en une fois. Le prélèvement est automatiquement effectué à la date de paiement de l'impôt.

Pour plus d'informations, consulter l'info-bulle suivante [?](#)

Sélectionnez le contrat que vous souhaitez établir avec le compte bancaire SGCB 12345678901.

Impôt	Référence	Type de contrat
Contribution foncière	NCP 418L1191MIG	<input checked="" type="radio"/> Aucun contrat <input type="radio"/> Mensualisation <input type="radio"/> Prélèvement à l'échéance
Droit de Licence	MOTEL (0- 003)	<input checked="" type="radio"/> Aucun contrat <input type="radio"/> Prélèvement à l'échéance
Patente	MOTEL (0 03)	<input checked="" type="radio"/> Aucun contrat <input type="radio"/> Prélèvement à l'échéance

Retour **Valider**

Note :

- Pour chaque impôt, vous pouvez sélectionner le type de contrat que vous souhaitez mettre en place ou vous pouvez décider de ne créer aucun contrat.
- Il sera toujours possible de créer ultérieurement un contrat de prélèvement programmé.

d. Récapitulatif

A la dernière étape, le système affiche un message récapitulatif du compte bancaire que vous venez d'ajouter ainsi que des contrats de paiement que vous avez éventuellement créés.



SARL 1178396BDJXXWLBGC
(UPSVKQRXKIBRRPOHDRUEANTPHMPRQCKBREJQVDUSUAJGJ)

Etape 1/4 Etape 2/4 Etape 3/4 **Etape 4/4**

Ajouter un compte bancaire

✓ Votre compte bancaire SGCB 12345678901 a bien été enregistré.
Votre numéro de Référence Unique de Mandat (RUM) est le 088956.

✓ Vous avez autorisé l'utilisation de ce compte bancaire pour le paiement en ligne.

Retour

A compter du 4 novembre 2024, les contrats de prélèvements établis avec la direction des services fiscaux respectent la norme bancaire SEPA (Single Euro Payments Area). **Il n'est plus nécessaire de déposer une autorisation de prélèvement à votre banque** lorsque vous autorisez le paiement en ligne sur un compte bancaire ou que vous établissez un contrat de prélèvement programmé.

Votre numéro de référence unique de mandat (RUM) est affiché sur le mandat que vous pouvez télécharger depuis le tableau listant vos comptes bancaires ou depuis l'un de vos contrats de prélèvement à l'échéance et/ou mensualisation. Pour en savoir plus sur la norme SEPA, [cliquez ici](#).

Si vous avez autorisé l'utilisation du compte bancaire pour le paiement en ligne, il vous est désormais possible d'effectuer des paiements en ligne spontanés. Vos contrats de prélèvements programmés prendront quant à eux effet dès le lendemain.

Note :

- Il est possible d'ajouter d'autres comptes bancaires.

Utilisation pour les remboursements

Dès lors qu'un compte bancaire est ajouté au compte fiscal, celui-ci est utilisable en cas de demande de remboursement au titre des :

- Demandes de remboursements TGC
- Demandes de remboursements IS
- Demandes de remboursements CAIS
- Réclamations

Modifier un compte bancaire

Il est possible de modifier un compte bancaire en cliquant sur le pictogramme  « Modifier » dans le tableau listant vos comptes bancaires.

La modification d'un compte bancaire permet d'autoriser ou non l'utilisation de ce dernier pour le paiement en ligne.

SA 1184657XLBDJAKO (MWJ) (0009217)

Etape 1/2
Etape 2/2

Utilisation pour payer en ligne

Le paiement en ligne est possible pour **tous vos impôts**.

Il vous suffit d'accéder au menu Payer / Payer un impôt puis de cliquer sur l'icône "Payer" de la ligne correspondant à l'impôt dû.

Que souhaitez-vous faire?

J'autorise l'utilisation du compte bancaire BCI 12345678901 pour le paiement en ligne.

Je n'autorise pas l'utilisation du compte bancaire BCI 12345678901 pour le paiement en ligne.

Retour

La modification de la référence du compte bancaire ou l'adresse inscrite sur le RIB est impossible. Vous avez néanmoins la possibilité de supprimer le compte bancaire (cf. la partie « Supprimer un compte bancaire et/ou un contrat de paiement »).

Supprimer un compte bancaire

Dans le cas où vous souhaiteriez supprimer un compte bancaire (cas d'un changement de domiciliation bancaire par exemple), vous pouvez cliquer sur le bouton « Supprimer »  correspondant au compte à supprimer depuis le tableau listant vos comptes bancaires.

SA 1180264HTJABTVFJSLB (0485045)

Vos comptes bancaires

Vous pouvez définir un compte bancaire puis l'utiliser pour :

- Le paiement en ligne de **tous vos impôts** (via le menu Payer / Payer un impôt). 
- L'établissement d'un contrat de **prélèvement à l'échéance** ou de **mensualisation** pour certains impôts (voir le second tableau). 

Banque	Compte Bancaire	Titulaire du compte	Utilisation Paiement en ligne	Actions			
				RIB	Autorisation	Modifier	Supprimer
BCI	12345678901	TEST1					
SGCB	12345678901	TEST					

+ Ajouter un compte bancaire

a. Supprimer un compte bancaire

Lors du clic sur le bouton « Supprimer » pour un compte bancaire, qu'il soit utilisé ou non pour les paiements en ligne et qui n'est rattaché à aucun contrat de paiement programmé, le message de confirmation ci-dessous est affiché. Après confirmation du message et clic sur le bouton « Valider », le compte bancaire sera supprimé du dossier.

SA 1180264HTJABTVFJSLB (0 045)

Etape 1/2
Etape 2/2

Supprimer le compte bancaire

Vous êtes sur le point de supprimer le compte bancaire BCI 12345678901 .

Confirmez-vous cette opération ?

Retour
Valider

b. Supprimer un compte bancaire avec des paiements à venir

Lors du clic sur le bouton « Supprimer » dans le cas d'un compte bancaire utilisé pour les paiements en ligne des impôts lorsque qu'un paiement est lié à ce compte bancaire avec une date de prélèvement dans le futur, le système permet de :

- Conserver les paiements à venir
- Supprimer les paiements à venir

SA 1180264HTJABTVFJSLB (0 045)

Etape 1/2
Etape 2/2

Supprimer le compte bancaire

Vous êtes sur le point de supprimer le compte bancaire SGCB 12345678901 pour lequel il existe des paiements à venir.

Impôt	Période	Date de prélèvement	Montant (XPF)
Patente	2022	10/02/2023	157 399

Que souhaitez-vous faire?

Je souhaite conserver les paiements à venir

Je souhaite supprimer également les paiements à venir (le paiement devra être effectué de nouveau)

Retour
Valider

c. Supprimer un compte bancaire lié à un contrat de paiement programmé

Dans le cas où vous souhaiteriez supprimer un compte bancaire lié à un contrat de paiement programmé, lors du clic sur le bouton « Supprimer », le système affiche le message suivant :

SA 1180264HTJABTVFJSLB

Supprimer le compte bancaire

 La suppression du compte est impossible car ce compte est associé au(x) contrat(s) de paiement suivant(s):

Prélèvement à l'échéance Patente [] (0485045003))

Il faut commencer par supprimer ce(s) contrat(s) de paiement en cliquant sur le bouton de suppression dans la rubrique "Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi".

[Retour](#)

Il faut donc supprimer le contrat de paiement programmé avant de supprimer le compte bancaire.

Compte bancaire suspendu par la DSF

La direction des services fiscaux (DSF) peut suspendre l'utilisation du compte bancaire notamment dans le cas où un paiement en ligne aurait été rejeté par l'établissement bancaire. Dans ce cas, un message est affiché en rouge sur l'écran de consultation du service « Gérer les contrats de paiement »

Vos comptes bancaires

Vous pouvez définir un compte bancaire puis l'utiliser pour :

- Le paiement en ligne de tous vos impôts (via le menu Payer / Payer un impôt). 
- L'établissement d'un contrat de prélèvement à l'échéance ou de mensualisation pour certains impôts (voir le second tableau). 

Banque	Compte Bancaire	Titulaire du compte	Utilisation Paiement en ligne	Actions
				RIB Autorisation Modifier Supprimer
BNC	12345678901	Test		   
BCI	153459C	SERVICE		 

 Le compte bancaire BCI 153459C [] et les contrats de paiement associés ont été suspendus pour la raison suivante : Test
 Vous pouvez contacter la direction des services fiscaux au 25.75.25 pour plus d'information.

Vous ne pouvez pas réactiver vous-même le contrat de paiement. Il faut commencer par régulariser votre situation. Veuillez contacter la direction des services fiscaux pour plus d'informations au n° de téléphone affiché dans le message d'erreur.

Le guide pas à pas pour établir un contrat de prélèvement programmé

Deux types de contrats de paiement sont actuellement proposés selon les impôts :

Impôt	Prélèvement à l'échéance	Mensualisation (à partir de 2023)
La patente	X	
Le droit de licence	X	
La contribution foncière	X	X
Impôt sur le revenu	X	X

Dans le bloc « Gérer les contrats de paiement », vous avez la possibilité de mettre en place un prélèvement programmé pour la patente, le droit de licence, la contribution foncière et l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques.

A partir du tableau listant les impôts pour lesquels vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation, cliquez sur le pictogramme Créer .

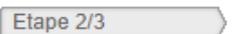
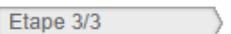
Prélèvement à l'échéance / mensualisation

Impôts pour lesquels vous pouvez souscrire au prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation 

Impôt	Référence	Actions
Contribution foncière	NCP 418L1191MIG	
Droit de Licence	MOTEL (04 15003)	
Patente	(04 15003)	

Choisissez le type de contrat puis Valider.

SA 1180264HTJABTVFJSLB (04 15003)

Etape 1/3  Etape 2/3  Etape 3/3 

Créer un contrat de paiement

Impôt que vous avez sélectionné: **la contribution foncière concernant le NCP L1191 MIG**

Type de contrat:

Mensualisation (vous serez prélevé tous les mois, le 10 de chaque mois, d'un montant correspondant à 1/10ème de l'impôt que vous avez payé l'année précédente)

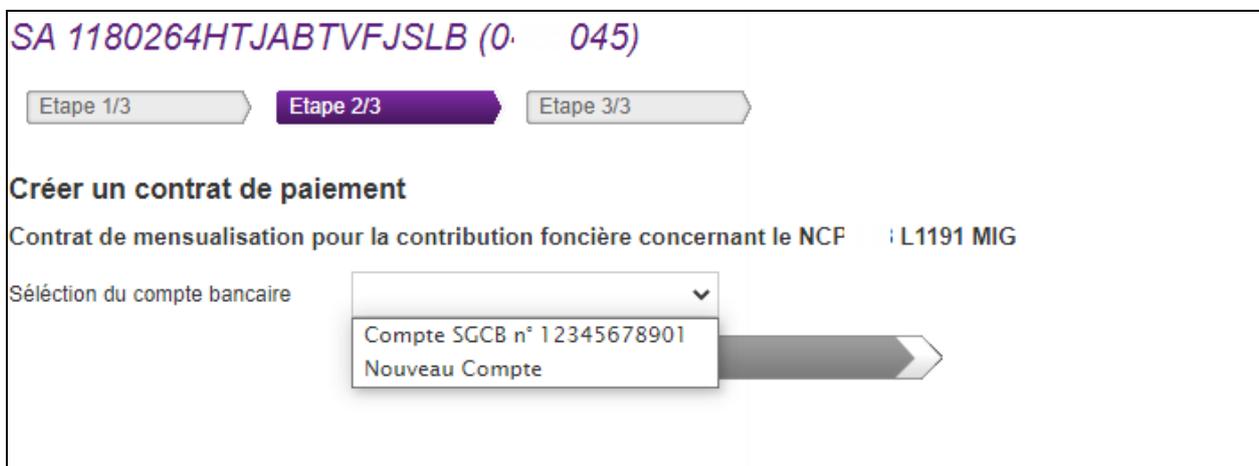
Prélèvement à l'échéance (vous serez automatiquement prélevé à la date limite de paiement de l'impôt)

Retour **Valider** 

Note :

- Le contrat de mensualisation n'est disponible que pour le paiement de la contribution foncière et l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques.

Sélectionnez le compte bancaire à utiliser puis Valider.



SA 1180264HTJABTVFJSLB (0. 045)

Etape 1/3 **Etape 2/3** Etape 3/3

Créer un contrat de paiement

Contrat de mensualisation pour la contribution foncière concernant le NCF : L1191 MIG

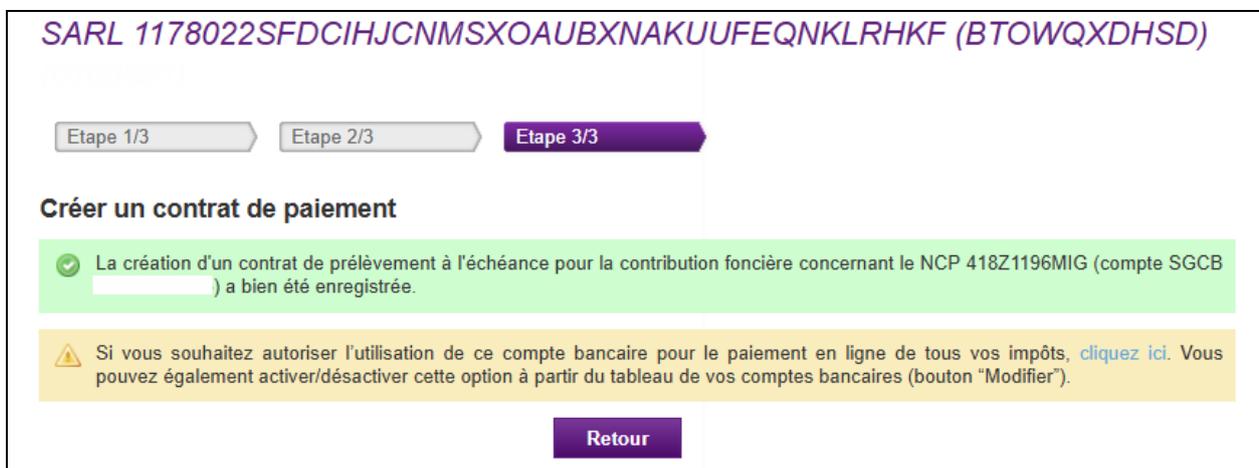
Sélection du compte bancaire

Compte SGCB n° 12345678901
Nouveau Compte

Note :

- Il est possible d'ajouter un nouveau compte bancaire à cette étape.

La confirmation suivante de la création du contrat de prélèvement est affichée.



SARL 1178022SFDCIHJCNMSXOAUBXNAKUUFQNKLRHKF (BTOWQXDHSD)

Etape 1/3 Etape 2/3 **Etape 3/3**

Créer un contrat de paiement

✓ La création d'un contrat de prélèvement à l'échéance pour la contribution foncière concernant le NCP 418Z1196MIG (compte SGCB) a bien été enregistrée.

⚠ Si vous souhaitez autoriser l'utilisation de ce compte bancaire pour le paiement en ligne de tous vos impôts, [cliquez ici](#). Vous pouvez également activer/désactiver cette option à partir du tableau de vos comptes bancaires (bouton "Modifier").

Retour

Note :

- La procédure est identique pour la mise en place d'un contrat de mensualisation pour le paiement de l'impôt sur le revenu dans la partie « Démarches personnelles »

A la validation de la création du contrat de paiement, vous recevrez automatiquement un mail pour confirmer que l'opération a bien été prise en compte.

Exemple de mail pour un contrat de mensualisation pour la contribution foncière :



Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la création du contrat n°019493 de prélèvement à l'échéance pour la contribution foncière concernant le NCP 41800013901 (compte BCI 12345678901 au nom de) a été prise en compte avec succès.

Contrat créé le 05/05/2022 13:30:13 par MME **Nom**
 Prenom.

Dossier concerné : MME **Nom prénom**

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez télécharger l'autorisation de prélèvement en [cliquant ici](#), l'imprimer, la signer et l'envoyer à votre banque accompagné d'un RIB

Cordialement,
 La direction des services fiscaux

Vous trouverez ci-dessous des notices pratiques concernant :

- Le prélèvement à l'échéance pour le droit de licence et la patente ;
- Le prélèvement à l'échéance ou la mensualisation pour la contribution foncière

Modifier un contrat de prélèvement programmé

1. Cas de la Contribution foncière, de la Patente et du Droit de Licence.

A partir du tableau listant *Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi*, menu « Gérer les contrats de paiement », cliquez sur le pictogramme « Modifier »  sur la ligne du contrat de paiement à modifier. Ce bouton permet de modifier le compte bancaire associé au contrat de paiement. Dans le cas où il y aurait plusieurs contrats de paiement utilisant le même compte bancaire, le système permet :

- Soit de modifier le compte bancaire d'un seul contrat ;
- Soit de modifier le compte bancaire de tous les contrats.

Note :

- Dans le cas où il y aurait des paiements non échus associés au(x) contrat(s) de paiement que l'on vient de modifier, **ces paiements seront automatiquement prélevé sur le nouveau compte bancaire.**

a. Modifier un contrat de prélèvement programmé

La modification d'un contrat de paiement programmé se déroule en 3 étapes :

Etape 1 : A partir du tableau listant les « *Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi* », menu « **Gérer les contrats de paiement** », cliquez sur le pictogramme « Modifier »

 de la ligne correspondante au **contrat de paiement**. Sélectionnez l'option souhaitée et cliquez sur le bouton « Valider » pour continuer ou sur « Retour » pour revenir en arrière.



SA 1180264HTJABTVFJSLB (0485045)

Etape 1/3 Etape 2/3 Etape 3/3

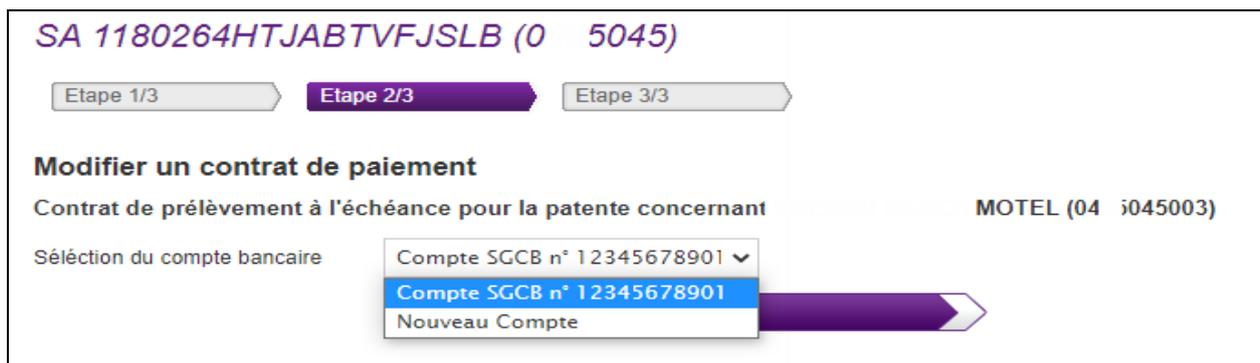
Modifier un contrat de paiement

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le compte bancaire (compte SGCB n° 12345678901) associé au contrat que vous avez sélectionné (contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant MOTEL)

Retour **Valider**

Etape 2 : Sélectionnez un compte bancaire existant ou créer un nouveau compte bancaire comme lors de la création du contrat (cf. étape 2 du point Le guide pas à pas pour créer un contrat de paiement).



SA 1180264HTJABTVFJSLB (0 5045)

Etape 1/3 Etape 2/3 Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant MOTEL (04 045003)

Sélection du compte bancaire

Compte SGCB n° 12345678901 ▼
 Compte SGCB n° 12345678901
 Nouveau Compte

Valider

Etape 3 : Le contrat a été modifié, cliquer sur « Retour » pour revenir à la page « Gérer les contrats de paiement ».

b. Modifier plusieurs contrats de paiement

Lorsque l'on tente de modifier un contrat de paiement dont le compte bancaire associé est utilisé pour plusieurs contrats de paiement, la 1^{ère} étape de la modification est légèrement différente.

SA 1180264HTJABTVFJSLB

Etape 1/3
 Etape 2/3
 Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le compte bancaire (compte BCI n° 12345678901) associé au contrat que vous avez sélectionné (contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant [REDACTED])

Modifier le compte bancaire (compte BCI n° 12345678901) de l'ensemble des contrats de paiement dans lesquels il est associé:

- contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant [REDACTED]
- contrat de prélèvement à l'échéance pour le droit de licence concernant [REDACTED]

Etape 1 : Le système permet la sélection :

- a. Soit du contrat de prélèvement choisi (tel que décrit ci-dessus)
- b. Soit de tous les contrats existants qui utilisent le même compte bancaire

Si on veut modifier l'ensemble des contrats qui utilisent le même compte bancaire, il faut sélectionner cette option puis cliquer sur « Valider ». Les étapes suivantes sont identiques au point a. précédent.

2. Cas de l'impôt sur le revenu.

Dans la partie « **Démarches personnelles** », à partir du tableau listant les « *Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi*, menu « **Gérer les contrats de paiement** », cliquez sur le pictogramme « Modifier »  de la ligne correspondante au **contrat de paiement à l'impôt sur le revenu**. Ce bouton permet :

- De modifier le compte bancaire associé au contrat de paiement de l'impôt sur le revenu (Cf. Point 1.a. ci-dessus.) ;
- De modifier le compte bancaire associé à l'ensemble des contrats de paiement programmé actifs (Cf. Point 1.b. ci-dessous.) ;
- De modifier le montant des prélèvements à venir ;
- De suspendre un contrat de prélèvement.

Note :

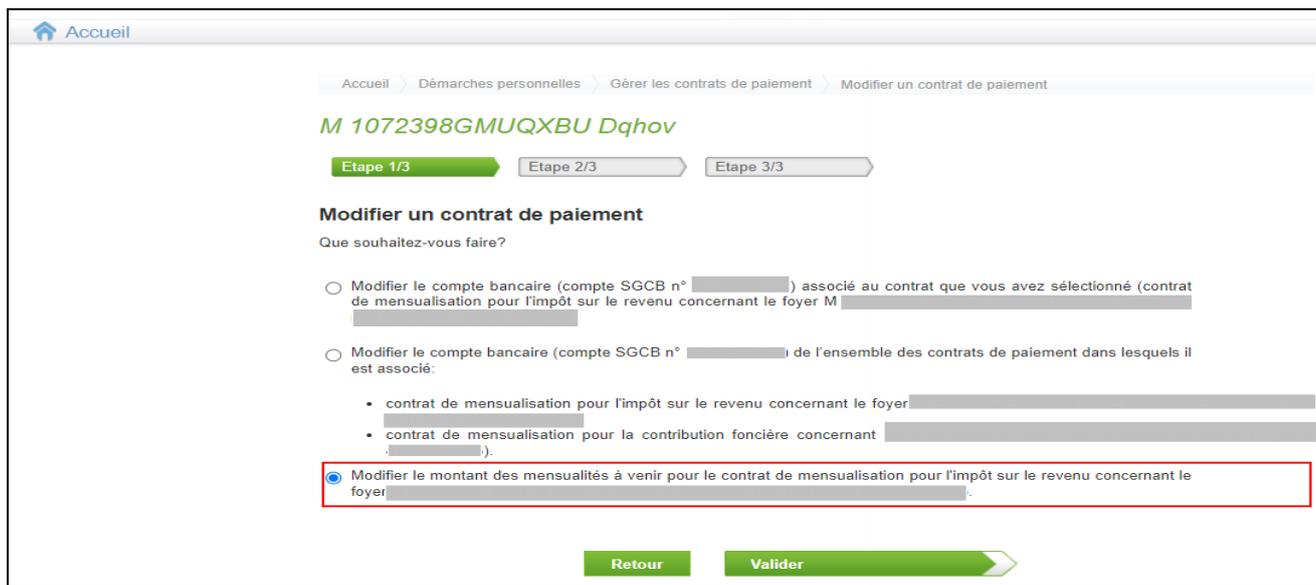
- La modification du n° de compte bancaire associé au contrat est identique au point 1. Ci-dessus (Cas de la Contribution foncière, de la Patente et du droit de Licence.)
- Le contrat de paiement à l'impôt sur le revenu n'est accessible que depuis la partie « **Démarches personnelles** ».

a. Modifier le montant des prélèvements mensuels à venir

Jusqu'au 30/06, il est possible de modifier le montant des mensualités à venir. La modification des mensualités n'est possible qu'une seule fois par an. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la notice pratique du prélèvement à l'échéance ou de la mensualisation disponible sur le site www.dsf.gouv.nc. La modification des prélèvements à venir, se déroule en 3 étapes :

Etape 1 : A partir du tableau listant les « Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi », menu « **Gérer les contrats de paiement** », cliquez sur le pictogramme « Modifier »

 de la ligne correspondante au **contrat de paiement à l'impôt sur le revenu**. Sélectionnez l'option « **Modifier le montant des mensualités à venir...** » et cliquez sur le bouton « Valider » pour continuer ou sur « Retour » pour revenir en arrière.



Accueil > Démarches personnelles > Gérer les contrats de paiement > Modifier un contrat de paiement

M 1072398GMUQXBU Dqhov

Etape 1/3 Etape 2/3 Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le compte bancaire (compte SGCB n° [redacted]) associé au contrat que vous avez sélectionné (contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer M [redacted]).

Modifier le compte bancaire (compte SGCB n° [redacted]) de l'ensemble des contrats de paiement dans lesquels il est associé :

- contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer [redacted].
- contrat de mensualisation pour la contribution foncière concernant [redacted].

Modifier le montant des mensualités à venir pour le contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer [redacted].

Retour Valider

Etape 2 : Renseignez dans le champ « **Montant à payer en AAAA** » le montant de l'impôt sur le revenu que vous pensez payer cette année puis cliquez sur « Calculer les mensualités futures ». Pour confirmer les nouvelles mensualités, cliquez sur le bouton « Valider ».

Accueil

Accueil > Démarches personnelles > Gérer les contrats de paiement > Modifier un contrat de paiement

M 1072398GMUQXBU Dqhov

Etape 1/3 **Etape 2/3** Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Mon guide

Vous pouvez demander, une fois par an, à modifier vos prélèvements de mensualisation à la hausse ou à la baisse. La demande peut être effectuée jusqu'au 30/09. Le changement prendra effet dès la prochaine échéance.

Pour cela, sélectionnez l'option "Modifier le montant des prélèvements à venir", renseignez le montant de l'impôt sur le revenu de 2023 que vous pensez payer en 2024 et cliquez sur "Calculer mensualités futures".

Vous pouvez également suspendre les prélèvements mensuels si vous estimez avoir déjà payé l'impôt que vous devez en 2024. Votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante.

En cas de baisse des prélèvements, vous vous exposez à des pénalités si vous avez sous-évalué le montant de vos mensualités (LP.1056-1 du code des impôts).

Contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer

Total des mensualités prélevées	Montant de la mensualité à venir	Total des mensualités de l'année 2024
0	15 244	152 440

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le montant des prélèvements mensuels à venir.
Saisir le montant annuel de l'impôt sur le revenu de 2023 que vous pensez payer en 2024.

Montant à payer en 2024 :

Montant des futures mensualités :

Date du prélèvement	Montant
10/02/2024	25 000
10/03/2024	25 000
10/04/2024	25 000
10/05/2024	25 000
10/06/2024	25 000
10/07/2024	25 000
10/08/2024	25 000
10/09/2024	25 000
10/10/2024	25 000
10/11/2024	25 000

Suspendre les prélèvements mensuels en 2024 (si vous estimez avoir déjà payé plus que ce que vous devez).
Votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit en 2024

Etape 3 : Confirmation de l'enregistrement de la modification du montant des mensualités à venir. Cliquer sur « Retour » pour revenir à la page « Gérer les contrats de paiement ».

Accueil > Démarches personnelles > Gérer les contrats de paiement > Modifier un contrat de paiement

M 1072398DORMCLY Bwxrx

Etape 1/3 > Etape 2/3 > **Etape 3/3**

Modifier un contrat de paiement

✔ La modification du montant des mensualités à venir a bien été enregistrée.

Le montant total de l'impôt sur le revenu que vous pensez payer en 2024 est de 250 000F.

A noter que le montant de ces mensualités sera modulé de façon automatique à partir du mois de septembre, pour tenir compte du montant de l'impôt sur le revenu réellement dû en 2024. Vous en serez informés sur votre avis d'imposition.

Retour

b. Suspendre un contrat de mensualisation

Jusqu'au 30/06, il est possible de suspendre votre contrat de mensualisation si vous estimez que les prélèvements déjà effectués sont supérieurs au montant de l'impôt sur le revenu que vous devrez payer cette année ou si vous êtes non imposable. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la notice pratique du prélèvement à l'échéance ou de la mensualisation disponible sur le site www.dsf.gouv.nc.

La suspension du contrat de mensualisation se déroule en 3 étapes :

Etape 1 : A partir du tableau listant les « *Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi* », menu « **Gérer les contrats de paiement** », cliquez sur le pictogramme « Modifier »

 de la ligne correspondante au **contrat de paiement à l'impôt sur le revenu**. Sélectionnez l'option « **Modifier le montant des mensualités à venir...** » et cliquez sur le bouton « Valider » pour continuer ou sur « Retour » pour revenir en arrière.

Accueil > Démarches personnelles > Gérer les contrats de paiement > Modifier un contrat de paiement

M 1072398GMUQXBU Dqhov

Etape 1/3 > Etape 2/3 > Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le compte bancaire (compte SGCB n° [REDACTED]) associé au contrat que vous avez sélectionné (contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer M [REDACTED]).

Modifier le compte bancaire (compte SGCB n° [REDACTED]) de l'ensemble des contrats de paiement dans lesquels il est associé:

- contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer [REDACTED].
- contrat de mensualisation pour la contribution foncière concernant [REDACTED].

Modifier le montant des mensualités à venir pour le contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer [REDACTED].

Retour **Valider**

Etape 2 : Sélectionner l'option « **Suspendre les prélèvements mensuels en AAAA...** ». Votre contrat sera suspendu pour l'année en cours mais *sera automatiquement reconduit pour l'année suivante*. Pour confirmer votre choix, cliquez sur le bouton « Valider ».

Accueil

Accueil Démarches personnelles Gérer les contrats de paiement Modifier un contrat de paiement

M 1072398GMUQXBU Dqhov

Etape 1/3 Etape 2/3 Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Mon guide

Vous pouvez demander, **une fois par an**, à modifier vos prélèvements de mensualisation à la hausse ou à la baisse. La demande peut être effectuée **jusqu'au 30/09**. Le changement prendra effet dès la prochaine échéance.

Pour cela, sélectionnez l'option "Modifier le montant des prélèvements à venir", renseignez le montant de l'impôt sur le revenu de 2023 que vous pensez payer en 2024 et cliquez sur "Calculer mensualités futures".

Vous pouvez également suspendre les prélèvements mensuels si vous estimez avoir déjà payé l'impôt que vous devez en 2024. Votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante.

En cas de baisse des prélèvements, vous vous exposez à des pénalités si vous avez sous-évalué le montant de vos mensualités (LP.1056-1 du code des impôts).

Contrat de mensualisation pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer [REDACTED]

Total des mensualités prélevées	Montant de la mensualité à venir	Total des mensualités de l'année 2024
0	15 244	152 440

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le montant des prélèvements mensuels à venir.

Suspendre les prélèvements mensuels en 2024 (si vous estimez avoir déjà payé plus que ce que vous devez).
 Votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit en 2024

Retour Valider

Etape 3 : Confirmation de la suspension du contrat. Cliquer sur « Retour » pour revenir à la page « Gérer les contrats de paiement ».

M TESTOFA Patrick

Etape 1/3 Etape 2/3 Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

La suspension des mensualités en 2023 a bien été enregistrée.

Le montant total de vos mensualités déjà prélevées en 2023 est de 600000.

Si ce montant est supérieur à votre l'impôt sur le revenu de 2022, qui figurera sur votre avis d'imposition, vous serez automatiquement remboursé du trop perçu. Merci d'attendre la réception de votre avis d'imposition.

Retour

c. Modifier le montant des acomptes provisionnels

Après réception du premier avis d'acompte provisionnel (fin février), vous pouvez demander à modifier le montant de vos prélèvements d'acomptes provisionnels à la hausse ou à la baisse.

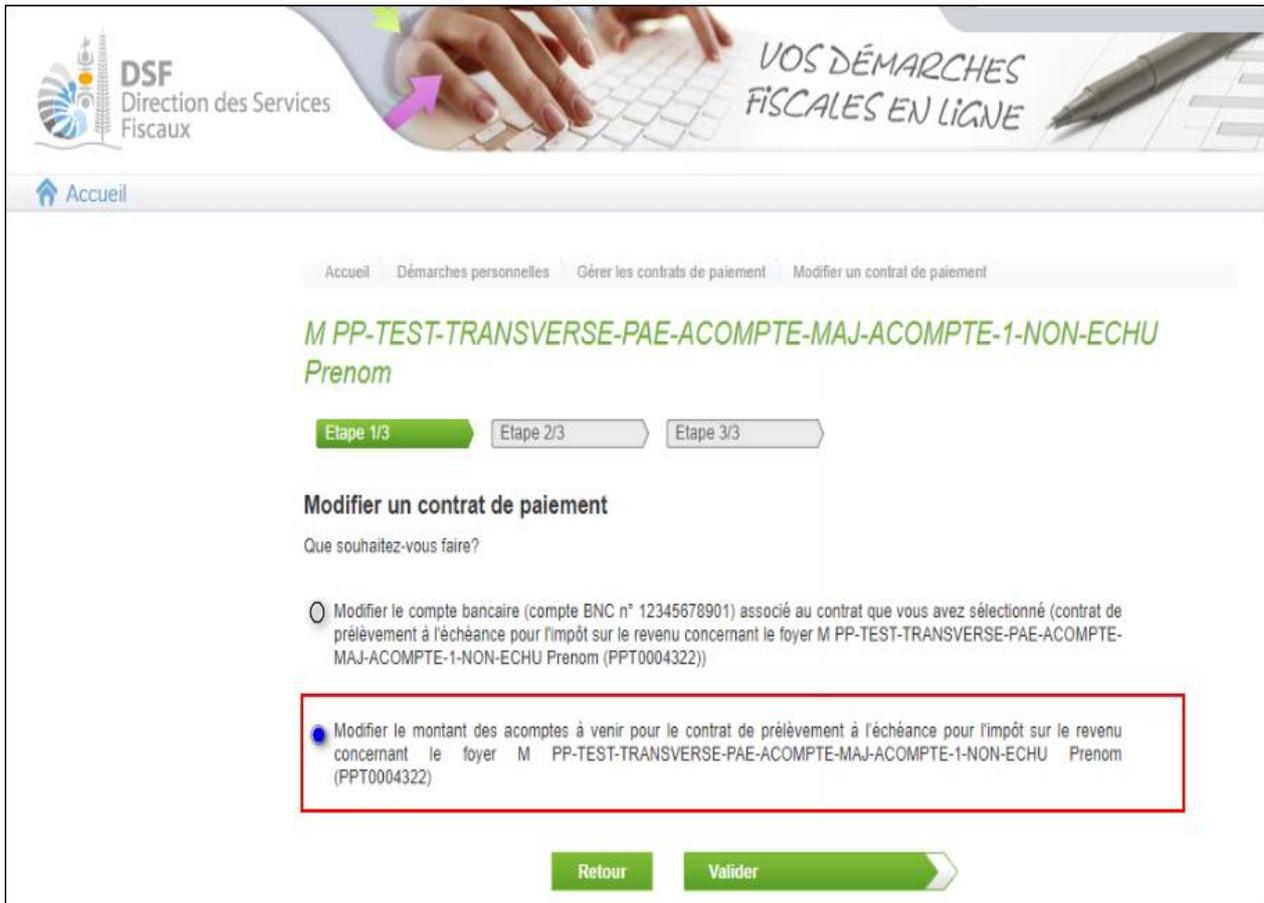
Si vous demandez la modification avant la date limite de paiement du premier acompte, le montant des deux acomptes pourra être modifié. Si vous demandez la modification après la date limite de paiement du premier acompte et avant la date limite de paiement du second acompte, seul le montant du second acompte sera modifié.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la notice pratique du prélèvement à l'échéance ou de la mensualisation disponible sur le site www.dsf.gouv.nc.

La modification des acomptes en 3 étapes :

Etape 1 : A partir du tableau listant les « Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi », menu « **Gérer les contrats de paiement** », cliquez sur le pictogramme « Modifier »

 de la ligne correspondante au **contrat de paiement à l'impôt sur le revenu**. Sélectionnez l'option souhaitée « **Modifier le montant des acomptes à venir...** » et cliquez sur le bouton « Valider » pour continuer ou sur « Retour » pour revenir en arrière.



DSF
Direction des Services Fiscaux

Accueil

Accueil Démarches personnelles Gérer les contrats de paiement Modifier un contrat de paiement

M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU Prenom

Etape 1/3 Etape 2/3 Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

Que souhaitez-vous faire?

Modifier le compte bancaire (compte BNC n° 12345678901) associé au contrat que vous avez sélectionné (contrat de prélèvement à l'échéance pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU Prenom (PPT0004322))

Modifier le montant des acomptes à venir pour le contrat de prélèvement à l'échéance pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU Prenom (PPT0004322)

Retour Valider

Etape 2 : Suivant la période de l'année, saisir le montant du prélèvement souhaité au titre de l'acompte 1 et/ou 2. Valider que vous avez pris connaissances des explications liées aux modifications du montant des acomptes. Pour confirmer votre choix, cliquez sur le bouton « Valider ».

Accueil > Démarches personnelles > Gérer les contrats de paiement > Modifier un contrat de paiement

M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU
Prenom

Etape 1/3 > **Etape 2/3** > Etape 3/3

Modifier un contrat de paiement

? Mon guide

Vous pouvez modifier vos prélèvements d'acomptes à la baisse ou à la hausse.

Si vous demandez la modification avant la date limite de paiement de l'acompte N°1, le montant des deux acomptes pourra être modifié. Si vous demandez la modification après la date limite de paiement de l'acompte N°1, seul le montant de l'acompte N°2 sera modifié.

En cas de baisse des prélèvements, vous vous exposez à des pénalités si vous avez sous-évalué le montant de vos acomptes (L.P.1056-1 du code des impôts).

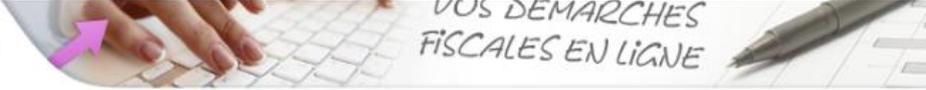
Contrat de prélèvement à l'échéance pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer **M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU Prenom (PPT0004322)**

Modifier le montant de l'acompte n°1 (prélevé le: 31/03/2023)	345 000
Modifier le montant de l'acompte n°2	345 000

J'ai lu les explications mentionnées dans "Mon guide" et j'ai compris que je m'expose à des pénalités si j'ai sous évalué le montant de l'impôt sur le revenu qui devra être payé en 2023. *

Retour
Valider

Etape 3 : Confirmation de la modification des acomptes. Cliquer sur « Retour » pour revenir à la page « Gérer les contrats de paiement ».



DSF
 Direction des Services
 Fiscaux

Accueil

Accueil > Démarches personnelles > Gérer les contrats de paiement > Modifier un contrat de paiement

M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU
Prenom

Etape 1/3 > Etape 2/3 > **Etape 3/3**

Modifier un contrat de paiement

✔ La modification du montant de l'acompte n°1 associé au contrat de prélèvement à l'échéance pour l'impôt sur le revenu concernant le foyer **M PP-TEST-TRANSVERSE-PAE-ACOMPTE-MAJ-ACOMPTE-1-NON-ECHU Prenom (PPT0004322)** a bien été enregistrée.

Le montant du paiement de cet acompte a été ajusté en conséquence.

Retour

Supprimer un contrat de prélèvement programmé

Dans le cas où vous souhaiteriez supprimer un contrat de prélèvement à l'échéance ou de mensualisation, vous pouvez cliquer sur le bouton « Supprimer»  sur la ligne correspondant au contrat désiré dans le tableau « Contrats de prélèvement à l'échéance et/ou de mensualisation que vous avez établi ».

Dans le cas où il y aurait des paiements à venir (en attente de prélèvement) associés au contrat que l'on veut supprimer, le système propose les choix suivants :

- De conserver les paiements à venir
- Supprimer les paiements à venir

Un contrat de mensualisation peut être supprimé à n'importe quel moment.

Avant le 30/09, vous avez la possibilité de supprimer les prélèvements planifiés pour les mois suivants. Après le 30/09, les prélèvements planifiés pour les mois suivants seront automatiquement prélevés et la suppression du contrat sera effective l'année suivante. Si les sommes prélevées après le 30/09 ne sont pas dues, elles vous seront remboursées.

Si vous estimez que les prélèvements effectués depuis le début de l'année sont supérieurs au montant de votre impôt, vous pouvez suspendre votre contrat (Cf Suspendre un contrat de mensualisation) et non pas le supprimer.

Note :

- Dans le cas d'un contrat de paiement établi pour le règlement d'une imposition pour le compte d'une indivision, la suppression du contrat de paiement ne peut être effectuée que par le membre de l'indivision qui a créé le contrat de paiement.

a. Supprimer un contrat de prélèvement programmé sans paiements en attente de prélèvement

Dans ce cas, le système affiche un message de confirmation qui permet de revenir en arrière (clic sur « Retour »), de modifier le contrat (clic sur « Modifier ») ou de valider le choix de suppression (bouton « Supprimer »).

Supprimer un contrat de paiement

Êtes-vous certain de vouloir supprimer le contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant (■■■■■■) ?

Si vous souhaitez modifier le compte bancaire utilisé pour ce contrat, il faut utiliser la fonction de modification de contrat.

Retour
Modifier
Supprimer 

Lors du clic sur le bouton « Supprimer », le système affiche un message de confirmation de la suppression du contrat de paiement.

Supprimer un contrat de paiement

Vous êtes sur le point de supprimer le contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant (■■■■■■) (compte BCI n° 12345678901).

Confirmez-vous cette opération ?

Annuler
Valider

Lors du clic sur « Valider », le contrat est supprimé et l'utilisateur est redirigé sur la page « Gérer les contrats de paiement ».

b. Supprimer un contrat de prélèvement programmé avec des paiements en attente de prélèvement

Dans ce cas, le système affiche un message de confirmation qui permet de revenir en arrière (clic sur « Retour »), de modifier le contrat (clic sur « Modifier ») ou de valider le choix de suppression (bouton « Supprimer »).

Supprimer un contrat de paiement

Êtes-vous certain de vouloir supprimer le contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant (([REDACTED])) ?

Si vous souhaitez modifier le compte bancaire utilisé pour ce contrat, il faut utiliser la fonction de modification de contrat.

Retour
Modifier
Supprimer

Lors du clic sur le bouton « Supprimer », le système affiche la possibilité de :

- Conserver les paiements à venir
- Supprimer les paiements à venir

Supprimer un contrat de paiement

Vous êtes sur le point de supprimer le contrat de prélèvement à l'échéance pour la patente concernant (([REDACTED])) (compte OPT n° 12345678901) pour lequel il existe des paiements à venir.

Impôt	Période	Date de prélèvement	Montant (XPF)
Patente	2022	14/02/2023	[REDACTED]

Que souhaitez-vous faire?

Je souhaite conserver les paiements à venir.

Je souhaite supprimer également les paiements à venir (le paiement devra être effectué de nouveau).

Annuler
Valider

Lors du clic sur « Valider », le contrat et/ou les paiements sont supprimés, l'utilisateur est redirigé sur la page « Gérer les contrats de paiement ».

Le guide pas à pas pour effectuer un paiement

Avant de pouvoir effectuer un paiement, veuillez-vous assurer que le contrat de paiement a bien été établi (cf. guide ci-dessus).

1. Sélectionner l'impôt à payer

- Dans le menu de gauche, cliquer sur le lien « Payer un impôt ».

Note :

- Dans le cas de démarches pour un tiers, si vous n'avez pas accès au menu « Payer > Payer un impôt », vous devez vous rapprocher de l'administrateur du dossier tiers afin qu'il vous délègue le service « Payer un impôt ». cf. Notice « Déléguer des services ».

- Il est également possible de payer un impôt sans passer par la sélection d'un impôt.

Après avoir fait une déclaration et l'avoir transmis, il est possible de payer directement l'impôt en question en cliquant sur le bouton « Payer » en bas à droite sur l'accusé de réception.

SARL SOCIETE X (9999999)

✔ La déclaration a été transmise avec succès.

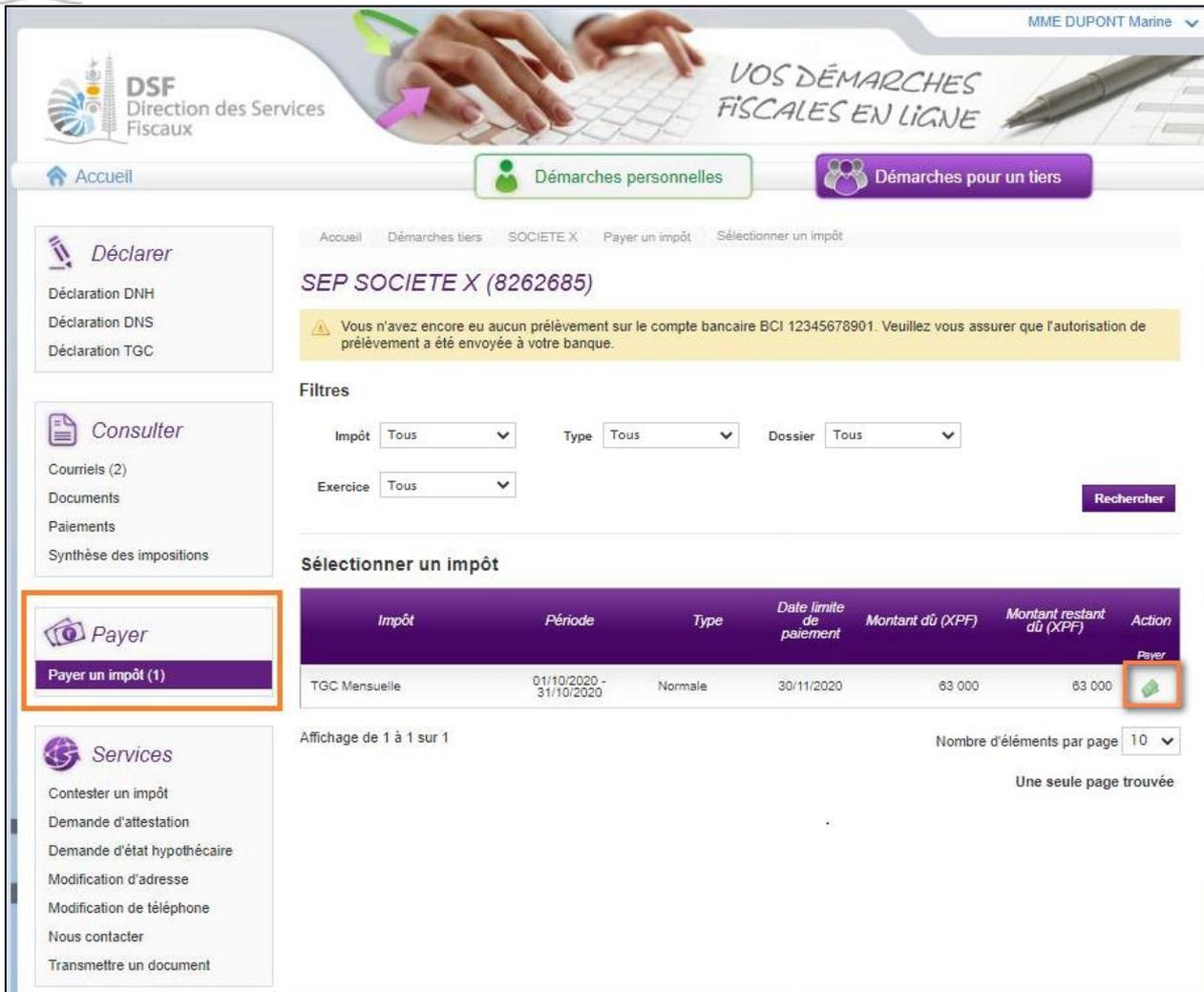
Accusé de réception **900661322439** [Télécharger](#)

Déclaration BAV IS pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 (n°260795786600) (créée le 15/01/2014 par M [REDACTED], modifiée le 15/01/2014 par M [REDACTED])
Auteur : M 1003157AOUMG Qwjrqkqdcrogmkl
Date d'envoi : 15/01/2014 14:07:34

[Retour](#) [Payer](#)

2. Payer un impôt

- Sur la page « Payer un impôt », sélectionnez l'impôt que vous souhaitez payer en cliquant sur le pictogramme 



MME DUPONT Marine

DSF Direction des Services Fiscaux

VOS DÉMARCHES FISCALES EN LIGNE

Accueil Démarches personnelles Démarches pour un tiers

Accueil Démarches tiers SOCIETE X Payer un impôt Sélectionner un impôt

SEP SOCIETE X (8262685)

⚠ Vous n'avez encore eu aucun prélèvement sur le compte bancaire BCI 12345678901. Veuillez vous assurer que l'autorisation de prélèvement a été envoyée à votre banque.

Filtres

Impôt Tous Type Tous Dossier Tous Exercice Tous

Rechercher

Sélectionner un impôt

Impôt	Période	Type	Date limite de paiement	Montant dû (XPF)	Montant restant dû (XPF)	Action
TGC Mensuelle	01/10/2020 - 31/10/2020	Normale	30/11/2020	63 000	63 000	Payer

Affichage de 1 à 1 sur 1

Nombre d'éléments par page 10

Une seule page trouvée

La page de « Confirmation du paiement » est affichée. Le champ « Compte bancaire » permet de sélectionner le compte bancaire à utiliser dans les cas où vous avez plusieurs contrats de paiement en ligne défini sur le dossier.

Confirmation

Récapitulatif

Confirmation du paiement

Voici le récapitulatif de l'impôt à payer et du compte bancaire qui sera débité.
 Veuillez confirmer votre paiement.

Référence de la déclaration	295770027946
Impôt	TGC Trimestrielle
Période	01/01/2020 - 31/03/2020
Type	Normale
Montant restant dû	25 000
Montant du paiement*	25 000
Date de prélèvement	14/09/2021

Compte bancaire	Compte SGCB n°12345678901 ▼		
Banque	Compte BNC n°12345678901 DE BANQUE		
	Compte SGCB n°12345678901		
Nom du titulaire	RIB test		
	Code Banque	Code Guichet	N° de compte
Compte bancaire	18319	12345	12345678901

Retour

Confirmer

➤ Cliquer sur Confirmer

Note :

- Le champ « Compte bancaire » contient la liste de tous les comptes identifiés comme pouvant être utilisées pour le paiement en ligne des impôts.
- Pour tous les paiements en ligne effectués avant la date limite de paiement, il sera possible de modifier la date du prélèvement.
- Pour tous les paiements en ligne, il est possible de faire des paiements partiels, en diminuant le montant du paiement qui est pré renseigné.

- Il est possible de faire un paiement en ligne après la date limite de paiement, le prélèvement est effectué le lendemain du paiement ou, si le contrat de paiement a été créé récemment, dans les 15 jours qui suivent la date de création du contrat de paiement.

3. Sauvegarder l'accusé de réception

SEP SOCIETE X (8262685)

Confirmation

Récapitulatif

Récapitulatif du paiement

✔ Le paiement a été transmis avec succès.

Accusé de réception **854002601612**

 Télécharger

Objet : Paiement de 54 000 F CFP sur la déclaration TGC Mensuelle pour la période du 01/05/2021 au 31/05/2021 (n°759650672951)

Paiement effectué le 26/08/2021 11:11:11 par MME DUPONT Marine

⚠ La date limite de paiement est dépassée pour cet impôt. Des pénalités de retard peuvent être appliquées par le service de la recette. Vous recevrez, par courrier, un avis de mise en recouvrement.

⚠ Vous n'avez encore eu aucun prélèvement sur le compte bancaire BCI 12345678901. Veuillez vous assurer que l'autorisation de prélèvement a été envoyée à votre banque.

Le prélèvement sera effectué le **10/09/2021** sur le compte bancaire **BCI 12345678901**.

Votre ordre de paiement a bien été enregistré le 26/08/2021 à 11:11 avec le numéro de certificat **854002601612**. Ce numéro vous sera réclamé en cas de contestation. Le certificat est conservé dans la rubrique [Consulter > Paiements](#).

Un courriel récapitulatif vous a été envoyé.

Retour

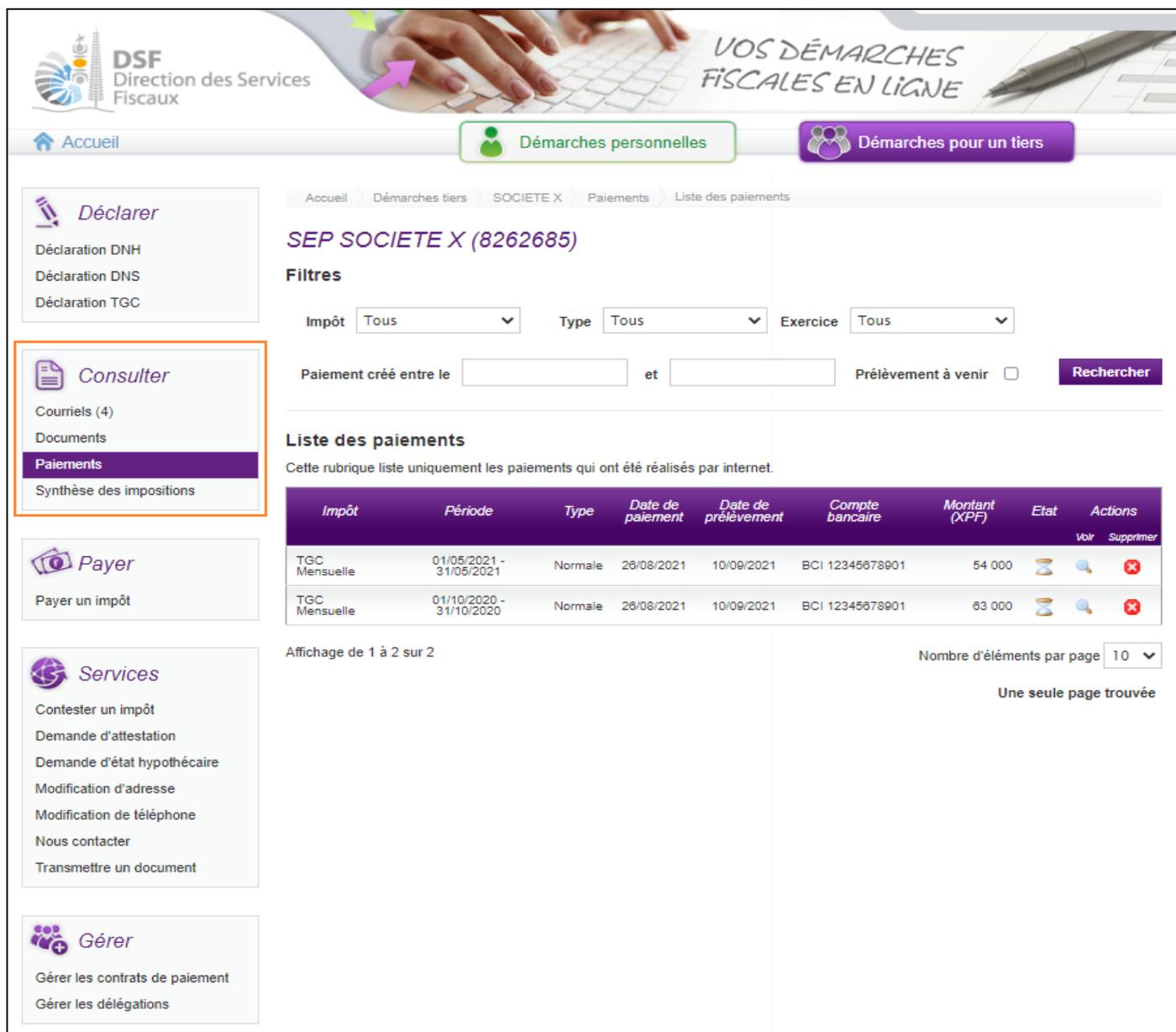
Note :

- Télécharger et conserver sur votre ordinateur l'accusé de réception au format PDF, il peut vous servir en cas de contestation.
- Un email de confirmation de paiement est automatiquement envoyé avec les données relatives ce paiement.

4. Consulter un paiement

➤ Dans le menu de gauche, cliquer sur « Paiements »

La page suivante est affichée :

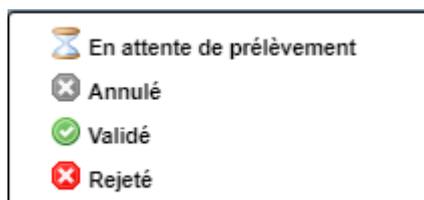


The screenshot shows the DSF website interface. The main navigation bar includes 'Accueil', 'Démarches personnelles', and 'Démarches pour un tiers'. The left sidebar has a menu with 'Déclarer', 'Consulter' (highlighted with an orange box), 'Payer', 'Services', and 'Gérer'. The 'Consulter' menu includes 'Courriels (4)', 'Documents', 'Paiements', and 'Synthèse des impositions'. The main content area is titled 'SEP SOCIETE X (8262685)' and shows a 'Liste des paiements' with filters for 'Impôt', 'Type', and 'Exercice'. Below the filters is a search bar with a 'Rechercher' button. The table below shows two payment entries:

Impôt	Période	Type	Date de paiement	Date de prélèvement	Compte bancaire	Montant (XPF)	Etat	Actions
TGC Mensuelle	01/05/2021 - 31/05/2021	Normale	26/08/2021	10/09/2021	BCI 12345678901	54 000		
TGC Mensuelle	01/10/2020 - 31/10/2020	Normale	26/08/2021	10/09/2021	BCI 12345678901	63 000		

Below the table, it indicates 'Affichage de 1 à 2 sur 2' and 'Nombre d'éléments par page 10'. A note at the bottom right states 'Une seule page trouvée'.

Au survol de la colonne « Etat », la légende suivante est affichée :



- En attente de prélèvement
- Annulé
- Validé
- Rejeté

Note :

- Le paiement est « En attente de prélèvement » jusqu'à la date de prélèvement.

Si le compte n'est pas approvisionné ou toute autre raison rendant le prélèvement impossible, veuillez contacter votre gestionnaire avant la date de prélèvement pour annuler ce prélèvement.

Après la date de prélèvement, il n'est plus possible de faire d'annulation, la demande de prélèvement étant déjà transmise à votre établissement bancaire.

- A partir de la date de prélèvement, il faut compter une semaine pour que l'état soit mis à jour avec l'état « Validé » ou « Rejeté ».

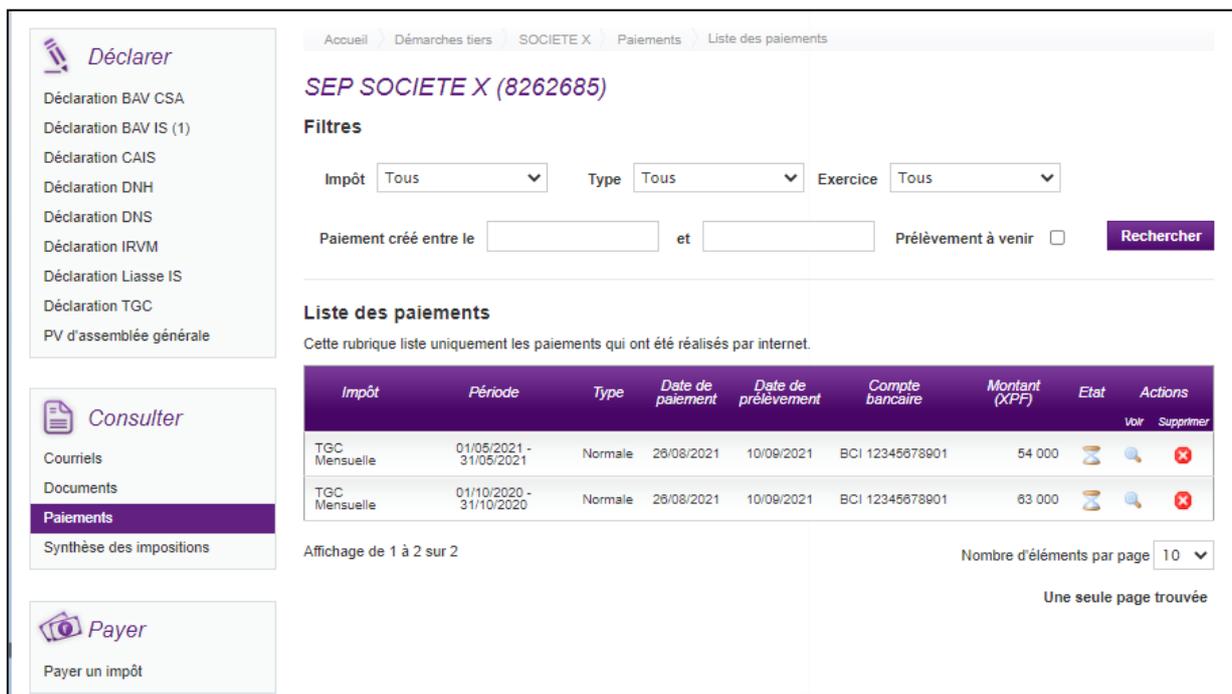
5. Contacter votre gestionnaire dans le cas où un prélèvement est rejeté

Si le prélèvement est rejeté, un email avec le motif du rejet vous sera envoyé et votre contrat de paiement sera suspendu.

Contactez votre gestionnaire pour régulariser la situation.

6. Supprimer un paiement non échu

La suppression des paiements est possible pour des paiements dont la date de prélèvement n'est pas échue.



Accueil > Démarches tiers > SOCIETE X > Paiements > Liste des paiements

SEP SOCIETE X (8262685)

Filtres

Impôt: Tous | Type: Tous | Exercice: Tous

Paiement créé entre le [] et [] Prélèvement à venir **Rechercher**

Liste des paiements

Cette rubrique liste uniquement les paiements qui ont été réalisés par internet.

Impôt	Période	Type	Date de paiement	Date de prélèvement	Compte bancaire	Montant (XPF)	Etat	Actions
TGC Mensuelle	01/05/2021 - 31/05/2021	Normale	26/08/2021	10/09/2021	BCI 12345678901	54 000		
TGC Mensuelle	01/10/2020 - 31/10/2020	Normale	26/08/2021	10/09/2021	BCI 12345678901	63 000		

Affichage de 1 à 2 sur 2

Nombre d'éléments par page: 10

Une seule page trouvée

Pour supprimer un paiement, dans le menu de gauche, cliquer sur « Paiements », puis sur le bouton « Supprimer »  sur la ligne du paiement que vous souhaitez supprimer.

Le système affichera un message de confirmation « Supprimer le paiement ». Il faudra cliquer sur « Valider »



The screenshot shows the DSF website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Démarches personnelles', and 'Démarches pour un tiers'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Démarches tiers > SOCIETE X > Paiements > Supprimer un paiement'. The main content area is titled 'SEP SOCIETE X (8262685)' and 'Supprimer le paiement'. A message states: 'Vous êtes sur le point de supprimer un paiement de 54 000 XFP imputé sur la déclaration TGC Mensuelle pour la période du 01/05/2021 au 31/05/2021 (n°759650672951). Confirmez-vous cette opération ?'. At the bottom of the message area are two buttons: 'Valider' and 'Annuler'. On the left side, there are two menu sections: 'Déclarer' (with sub-items: Déclaration DNH, Déclaration DNS, Déclaration TGC) and 'Consulter' (with sub-items: Courriels (5), Documents, Paiements, Synthèse des impositions).

Autre notices

Il existe plusieurs notices pour vous guider comme par exemple :

- Créer mon compte personnel
- S'abonner au téléservice « Vos démarches fiscales en ligne »
- Activer les démarches fiscales en ligne pour votre société
- Gérer mon compte personnel
- Effectuer une démarche fiscale en ligne pour un tiers
- Déléguer des services
- [Notice pratique du prélèvement à l'échéance et de la mensualisation de la contribution foncière.](#)

Toutes ces notices sont disponibles sur la page d'accueil de <http://www.impots.nc> dans la rubrique « Notices » (menu bleu à gauche).